Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Création d'une « aide au BNSSA au titre d'un parcours d'engagement citoyen »

Délibération n° DE2024_006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les difficultés de recrutement de sauveteurs secouristes aquatiques pour les communes gestionnaires d'une piscine/plage municipale, en particulier pour la saison estivale,
Considérant le souhait des communes de Publier, Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains, de créer un dispositif « BNSSA citoyen » en partenariat avec le comité départemental de Haute Savoie et de secourisme, consistant en la participation de la commune au financement d'une partie du coût de la formation (500€ maximum) en contrepartie de l'engagement du jeune diplômé à exercer dans la piscine/plage municipale lors de la saison estivale,
Considérant la nécessité de disposer d'une piscine couverte pour la formation, et de créer un tarif de 1000€ pour cette mise à disposition pour la durée de la formation,
Considérant les projets de convention entre la commune et le candidat au dispositif et la convention de partenariat avec les communes de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains et le comité départemental de Haute-Savoie et de secourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE :

- la création du dispositif « BNSSA-citoyen », qui consiste pour la commune à participer au financement de la formation à hauteur de 500€ maximum, en contrepartie pour le jeune diplômé d'exercer au sein du centre nautique de la Cité de l'eau ou à la plage municipale pendant la saison estivale ;
- la création d'un tarif de 1000€ pour la mise à disposition de lignes d'eau et d'une salle de cours, pour la durée de la formation, qui sera facturé aux communes de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains à raison de 500€ chacune ;
- les conventions à intervenir entre la commune et les candidats au dispositif, ainsi que la convention de partenariat entre la FFSS et les trois communes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

Annexe 6.1.1

Convention « Aide au BNSSA au titre d'un parcours d'engagement citoyen »

ENTRE :

La commune de THONON-LES-BAINS représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS,

Et

La commune de EVIAN-LES-BAINS représentée par son Maire en exercice, Madame Josiane LEI, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74500 ÉVIAN LES BAINS,

Et

La commune de PUBLIER représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ……, domicilié en Mairie 74 500 PUBLIER,

Ci-après dénommées « les Collectivités » d'une part,

Et

M. Mme XXXXX, né le XXXX, domicilié à XXXXX……
……

Ci- après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PRÉAMBULE :

Les Villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier sont engagées dans une politique ambitieuse en faveur des jeunes. Favoriser les initiatives, lutter contre les inégalités, encourager la diversité des parcours, faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail : tels sont les axes prioritaires développés.

Dans le prolongement de leurs politiques éducatives, culturelles, sportives, sociales, en 2023, les Collectivités proposent un nouveau dispositif, visant à accompagner la professionnalisation des jeunes.

Le BNSSA citoyen s'adresse à des jeunes résidant sur le territoire, de 17 ans à 25 ans révolus, qui peuvent bénéficier d'une aide financière, versée par les Collectivités, à condition qu'ils s'engagent à intégrer les effectifs d'une des Collectivités, sur un contrat saisonnier estival.

En adossant l'aide à une contribution citoyenne, au service de l'intérêt général, il s'agit de permettre aux jeunes de se projeter et de découvrir des métiers des collectivités territoriales, qui contribuent quotidiennement au bien vivre des usagers et au développement d'un territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :

Article 1 - OBJET

La présente convention entend régir la mise en place et l'exécution de l'engagement citoyen. La mesure « Aide au BNSSA » vise à proposer à un jeune la possibilité de s'engager dans une activité à dimension citoyenne (contrat saisonnier dans un des centres nautiques appartenant aux villes signataires) en contrepartie d'une aide communale d'un montant de 500 € maximum (500€ d'aide à l'inscription au

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

BNSSA), destinée à participer au financement de sa formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Article 2 : QUALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire devra :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être volontaire et motivé pour passer le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- être titulaire de l'attestation de compétences de secourisme PSE1 (Premier Secours en Équipe de niveau 1), formation proposée dans le cadre du BNSSA.
- être reconnu apte médicalement,

Toute participation antérieure dans le cadre de la dotation B.N.S.S.A. exclut une nouvelle candidature.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire ;

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à :
  - Effectuer les tests de sélection,
  - Payer le complément de sa formation auprès de l'organisme de formation choisi par les collectivités,
  - Suivre assidûment les cours et la préparation aux examens,
  - Obtenir son BNSSA et son PSE1 suite à la formation organisée par les Collectivités,
  - Travailler pour une des Collectivités, dans son équipement aquatique, a minima deux mois (saison estivale), dans la saison estivale suivant l'obtention du brevet,

Article 4 : DÉPOTS DES DOSSIERS

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur les sites internet des Collectivités signataires ou à l'accueil des mairies.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

☐ Leurs situations familiale, sociale, scolaire ou professionnelle,
☐ Leurs motivations pour l'obtention du B.N.S.S.A.,
☐ La période sur laquelle ils s'engagent à travailler pour la Ville en contrepartie de l'obtention de l'aide à la formation BNSSA.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :
☐ Le dossier de candidature,
☐ L'engagement contractuel complété,
☐ Les documents obligatoires,
☐ Le droit de captation et d'exploitation de photographies.

Les dossiers peuvent être reçus sur la période du 19 janvier au 16 février 2024.

Article 5 : MODALITÉS ET CRITERES DE SÉLECTION

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié par un comité technique composé d'élus et de techniciens des services municipaux.
Les candidats seront amenés à effectuer des tests de sélection afin de juger de leur condition physique dans le cadre de l'obtention du B.N.S.S.A (la date des tests de sélection sera communiquée ultérieurement).
La participation financière des Collectivités sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans le projet mais également de sa condition physique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

Après délibération, le comité technique émettra un avis favorable ou défavorable. Le comité technique peut demander le report de l'étude du dossier à une date ultérieure si elle juge le dossier incomplet ou le candidat inapte.

Article 6 ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CONTREPARTIE

Suite à la formation, le bénéficiaire devra fournir à la Collectivité l'attestation de réussite au BNSSA.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'ensemble de ces épreuves, il en informera par écrit la Collectivité qui le contactera pour formaliser son recrutement, sous réserve du respect des règles inhérentes à la fonction publique territoriale.
Celui-ci devra s'effectuer dans l'année calendaire suivant l'obtention du BNSSA.
L'aide de 500 euros sera versée par la Collectivité à l'organisme de formation à l'inscription du jeune en formation.
L'attribution d'une aide financière n'engage pas la Collectivité comme responsable en cas d'échec à l'obtention du B.N.S.S.A.
En cas d'absence de réussite aux examens, le jeune ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution déjà versée à l'organisme de formation.
Sans l'obtention du Brevet, il ne pourra également pas travailler pour la collectivité et ne pourra donc pas percevoir de rémunération.

Article 7 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Par la présente convention, le bénéficiaire déclare signer un engagement contractuel portant à la fois sur :
- le délai de réalisation,
- son engagement,
- la période de travail avec la Ville.

Article 8 : REGLEMENT ET LITIGES

Les parties conviennent de s'efforcer, par tout moyen, de régler tout litige relatif à la présente convention par voie amiable. Néanmoins, si le conflit persiste, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à ……. Le …….

En 4 exemplaires

Pour la Ville de Thonon-les-Bains
Le Maire
Christophe ARMINJON

Pour la Ville de Evian-les-Bains
Le Maire
Josiane LEI

Pour la Ville de Publier
Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

Pour le Bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

Annexe 6.12

Convention de partenariat pour l'organisation d'une formation BNSSA

ENTRE :

La commune de THONON-LES-BAINS représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS,

Et

La commune de EVIAN-LES-BAINS rreprésentée par son Maire en exercice, Madame Josiane LEI, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, domicilié en Mairie, 74500 ÉVIAN LES BAINS,

Et

La commune de PUBLIER représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ……, domicilié en Mairie 74 500 PUBLIER,

Ci-après dénommées « les collectivités » d'une part,

Et

Le Comité départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme représenté par son Président Christian CURVAT, ci-après dénommé « FFSS 74 » d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la spécificité du territoire Chablaisien caractérisé par la proximité avec le lac LEMAN,

Considérant qu'au vu de cette spécificité géographique, il est primordial de faciliter la mise en place de tout dispositif humain et ou matériel pouvant contribuer aux conditions de sécurité d'activités nautiques sur son territoire,

Considérant les difficultés pour recruter du personnel qualifié pour assurer la surveillance des centres nautiques de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier,

Considérant la volonté de favoriser l'insertion professionnelle, des jeunes du territoire et de faciliter leur accès à la formation BNSSA,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite l'intervention d'une structure soumise à agrément préfectoral pour l'organisation des modules de secourisme et sauvetage, et qu'à ce titre la FFSS 74 intervient régulièrement dans le cadre de la formation préparatoire à l'examen du BNSSA.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FFSS 74 s'engage à être partenaire des collectivités dans le cadre de la formation au diplôme du Brevet National de Surveillance et Sauvetage Aquatique (BNSSA), et ce pour un minimum de 10 stagiaires par session.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

La FFSS 74 assurera :

- la formation secourisme de niveau PSE1 (du 13 au 21 avril 2024),
- l'ouverture de la session d'examen,
- une participation au jury de sélection et d'examen,
- l'édition des diplômes.

Elle mettra en œuvre les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires pour ces prestations.

Dans le cadre de chaque session de formation BNSSA, les collectivités prendront en charge le coût de formation pour chaque stagiaire à hauteur de 500€ maximum. Cette somme sera versée directement à la FFSS 74.

Article 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle prendra effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Au plus tard deux mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Article 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Pour permettre la mise en œuvre du projet, les collectivités s'engagent à prendre en charge les frais d'inscription pour chaque stagiaire à hauteur de 500€ maximum par stagiaire sur présentation de factures.

Les collectivités s'engagent également à mettre à disposition de l'association, pour les besoins des dites formations, une salle de réunion municipale pour l'organisation de la réunion d'information ainsi que pour la formation PSE1.

Le choix des jeunes retenus dans le cadre de ce dispositif sera effectué en concertation avec les services municipaux.

Article 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le calendrier d'intervention de l'association sera annexé à la présente convention.

Article 5 – MENTION DE SOUTIEN DES PARTENAIRES FINANCIERS

La FFSS 74 s'engage à faire mention de la participation des collectivités sur tous supports de communication relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes ainsi que dans ses relations avec les tiers.

Article 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La FFSS 74 s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et règlementaires concernant son personnel.

La FFSS 74 devra transmettre aux collectivités les justificatifs de présence des stagiaires lors de ses prestations et remettre une facture à la fin de la formation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE

Article 7 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

La FFSS 74 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation de ses objectifs par les représentants des collectivités.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet par rapport au calendrier joint en annexe de la présente convention, la FFSS 74 en informera les collectivités.

Article 8 – BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la FFSS 74 apporte son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les collectivités et la FFSS 74 et précisées comme suit :

Chaque partie sera tenue d'établir un bilan d'exécution des prestations au plus tard 2 mois avant l'expiration de la convention. Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – MODIFICATION, SANCTIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par la FFSS 74, une suspension ou diminution des versements pourra être opérée. Les collectivités se réserveront également la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 3, 5 et 8 de la présente convention.

Article 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Maire de la ville de Thonon-les-Bains, Le Maire d'Evian-les-Bains, Le Maire de Publier et Le Président de la FFSS 74 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Thonon-les-Bains, le
En 4 exemplaires

Pour la Ville de Thonon
Le Maire
Christophe ARMINJON

Pour l'association FFSS 74
Le Président
Christian CURVAT

Pour la Ville de Evian-les-Bains
Le Maire
Josiane LEI

Pour la Ville de Publier
Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

PROJET

Thonon LES BAINS

ville Evian

Publier Amphion

ANNEXE 1 : CALENDRIER D'INTERVENTION

JANVIER 2024

les jours augmentent de 1 h 02

LUN	01	001-365 JOUR DE L'AN	
MAR	02	002-364 Basile	01
MER	03	003-363 Geneviève	
JEU	04	004-362 Odilon ◑	
VEN	05	005-361 Edouard	
SAM	06	006-360 Mélaine	
D	07	007-359 Epiphanie	
LUN	08	008-358 Lucien	
MAR	09	009-357 Alix	02
MER	10	010-356 Guillaume	
JEU	11	011-355 Paulin ●	
VEN	12	Réunion d'information	
SAM	13	013-353 Yvette	
D	14	014-352 Nina	
LUN	15	015-351 Rémi	
MAR	16	016-350 Marcel	03
MER	17	017-349 Roseline	
JEU	18	018-348 Prisca ◐	
VEN	19	019-347 Marius	
SAM	20	020-346 Sébastien	
D	21	021-345 Agnès	
LUN	22	022-344 Vincent	
MAR	23	023-343 Barnard	04
MER	24	024-342 François	
JEU	25	025-341 Conv.de Paul ○	
VEN	26	026-340 Paule	
SAM	27	027-339 Angèle	
D	28	028-338 Th. d'Aquin	
LUN	29	029-337 Gildas	
MAR	30	030-336 Martine	05
MER	31	031-335 Marcelle	

22 jours ouvrés | 26 jours ouvrables

FÉVRIER 2024

les jours augmentent de 1 h 33

JEU	01	032-334 Ella	
VEN	02	033-333 Prés. du Seigneur	
SAM	03	034-332 Blaise ◑	
D	04	035-331 Véronique	
LUN	05	036-330 Agathe	
MAR	06	037-329 Gaston	06
MER	07	038-328 Eugénie	
JEU	08	039-327 Jacqueline	
VEN	09	040-326 Apolline	
SAM	10	041-325 Arnaud ●	
D	11	042-324 ND de Lourdes	
LUN	12	043-323 Félix	
MAR	13	044-322 Mardi Gras	07
MER	14	045-321 Cendres	
JEU	15	046-320 Claude	
VEN	16	047-319 Julienne ◐	
SAM	17	Tests de selection à organiser sur 1 journée pendant cette période	
D	18		
LUN	19		
MAR	20		
MER	21		
JEU	22		
VEN	23		
SAM	24		
D	25	056-310 Roméo	
LUN	26	057-309 Nestor	
MAR	27	058-308 Honorine	09
MER	28	059-307 Romain	
JEU	29	060-306 Auguste	

21 jours ouvrés | 25 jours ouvrables
Comput 2024: Épacte 19
Lettres dominicales GF - Cycle solaire 17
Nombre d'or 11 - Indiction Romaine 2

MARS 2024

les jours augmentent de 1 h 48

VEN	01	061-305 Aubin	
SAM	02	062-304 Ch.le Bon	
D	03	063-303 Guénolé ◑	
LUN	04	064-302 Casimir	
MAR	05	065-301 Olive	10
MER	06	066-300 Colette	
JEU	07	067-299 Mi-Carême	
VEN	08	068-298 Jean de Dieu	
SAM	09	069-297 Françoise	
D	10	070-296 Vivien ●	
LUN	11	071-295 Rosine	
MAR	12	072-294 Justine	11
MER	13	073-293 Rodrigue	
JEU	14	074-292 Mathilde	
VEN	15	075-291 Louise	
SAM	16	076-290 Bénédicte	
D	17	077-289 Patrice ◐	
LUN	18	078-288 Cyrille	
MAR	19	079-287 Joseph	12
MER	20	080-286 PRINTEMPS	
JEU	21	081-285 Clémence	
VEN	22	082-284 Léa	
SAM	23	083-283 Victorien	
D	24	084-282 RAMEAUX	
LUN	25	085-281 Humbert ○	
MAR	26	086-280 Larissa	13
MER	27	087-279 Habib	
JEU	28	088-278 Gontran	
VEN	29	089-277 Gwladys	
SAM	30	090-276 Amédée	
D	31	091-275 PÂQUES +1h	

21 jours ouvrés | 26 jours ouvrables

AVRIL 2024

les jours augmentent de 1 h 39

LUN	01	092-274 L. DE PÂQUES	
MAR	02	093-273 Sandrine ◑	14
MER	03	094-272 Richard	
JEU	04	095-271 Isidore	
VEN	05	096-270 Irène	
SAM	06	097-269 Marcellin	
D	07	098-268 J-B. de la Salle	
LUN	08	099-267 Annonciation ●	
MAR	09	100-266 Gautier	15
MER	10	101-265 Fulbert	
JEU	11	102-264 Stanislas	
VEN	12	103-263 Jules	
SAM	13	104-262 Ida	
D	14	105-261 Maxime	
LUN	15	Formation secourisme PSE1	
MAR	16		
MER	17		
JEU	18		
VEN	19		
SAM	20	111-255 Odette	
D	21	112-254 Anselme	
LUN	22	Formation BNSSA et organisation de l'examen	
MAR	23		
MER	24		
JEU	25		
VEN	26		
SAM	27	118-248 Zita	
D	28	119-247 Valérie	
LUN	29	120-246 Cath. de Sienne	
MAR	30	121-245 Robert	18

21 jours ouvrés | 25 jours ouvrables

MAI 2024

les jours augmentent de 1 h 16

MER	01	122-244 FÊTE DU TRAVAIL ◑	
JEU	02	123-243 Boris	
VEN	03	124-242 Phil.Jacq.	
SAM	04	125-241 Sylvain	
D	05	126-240 Judith	
LUN	06	127-239 Prudence	
MAR	07	128-238 Gisèle	19
MER	08	129-237 VICTOIRE 1945 ●	
JEU	09	130-236 ASCENSION	
VEN	10	131-235 Solange	
SAM	11	132-234 Estelle	
D	12	133-233 Achille	
LUN	13	134-232 Rolande	
MAR	14	135-231 Matthias	20
MER	15	136-230 Denise ◐	
JEU	16	137-229 Honoré	
VEN	17	138-228 Pascal	
SAM	18	139-227 Eric	
D	19	140-226 PENTECÔTE	
LUN	20	141-225 L. PENTECÔTE	
MAR	21	142-224 Constantin	21
MER	22	143-223 Emile	
JEU	23	144-222 Didier ○	
VEN	24	145-221 Donatien	
SAM	25	146-220 Sophie	
D	26	147-219 Fête des Mères	
LUN	27	148-218 Augustin	
MAR	28	149-217 Germain	22
MER	29	150-216 Aymar	
JEU	30	151-215 Ferdinand ◑	
VEN	31	152-214 Visitation	

19 jours ouvrés | 23 jours ouvrables

JUIN 2024

les jours augmentent de 12 mn

SAM	01	153-213 Justin	
D	02	154-212 Fête-Dieu	
LUN	03	155-211 Kévin	
MAR	04	156-210 Clotilde	23
MER	05	157-209 Igor	
JEU	06	158-208 Norbert ●	
VEN	07	159-207 Gilbert	
SAM	08	160-206 Médard	
D	09	161-205 Diane	
LUN	10	162-204 Landry	
MAR	11	163-203 Barnabé	24
MER	12	164-202 Guy	
JEU	13	165-201 Antoine de P.	
VEN	14	166-200 Elisée ◐	
SAM	15	167-199 Germaine	
D	16	168-198 Fête des Pères	
LUN	17	169-197 Hervé	
MAR	18	170-196 Léonce	25
MER	19	171-195 Romuald	
JEU	20	172-194 ETE	
VEN	21	173-193 Gonzague	
SAM	22	174-192 Alban ○	
D	23	175-191 Audrey	
LUN	24	176-190 Jean-Baptiste	
MAR	25	177-189 Prosper	26
MER	26	178-188 Anthelme	
JEU	27	179-187 Fernand	
VEN	28	180-186 Irénée ◑	
SAM	29	181-185 Pierre-Paul	
D	30	182-184 Martial	

20 jours ouvrés | 25 jours ouvrables

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_006-DE
Annexe 6.1.2
S²LO